



Permission (ou Congé) de Trente Quatre jours (National)
 à passer à Saint Pierre (S. Pierre & Miquelon)

Ordon 693 du
 Rég 10/6.18
 437 du 29/7.18

Noms	Grade et Corps	Temps de présence		Observations
		en Europe		
<u> Perrier Léon </u>	<u> 2^e Classe 33^e Colonial 6. H. P. </u>	<u> 20 avril 1917 </u>		<u> Attache de Détente </u>

né à St Pierre
 le 2 avril 1889
 fils de ...
 et de ...



Nationalité Française
 Directeur postal 167.

Aux Armées, le 7 Octobre 1918
 Le Colonel BENEZECH , Cit le Régiment.



DECISION DU MINISTRE

Le Soldat Perrier , autorisé à se rendre en (2) permission
 à (3) St Pierre , s'embarquer aux frais du budget de la guerre
 sur le paquebot quittant (4) BORDEAUX le 26 Octobre 1918
 9 Novembre

Il devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ du paquebot; à son arrivée dans ce port, il se présentera au dépôt des isolés des troupes coloniales, où il sera pris en subsistance.

A son débarquement dans la colonie, il se présentera à l'autorité militaire locale, où à défaut, à l'autorité civile compétente (administrateur, maire), chargé de le mettre en route sur la destination définitive.

La permission ne commencera à courir que du jour de l'arrivée au lieu de permission ou congé.

Au retour, des instruction lui seront données pour l'embarquement dans la colonie par le Commandant Supérieur des troupes.

A son débarquement en France, il sera pris en subsistance par le dépôt des isolés des troupes coloniales qui le mettra en route suivant les instructions données.

Le présent titre devra être revêtu des visas des autorités militaires ou civiles locales en tenant compte des indications d'autre part.

LE MINISTRE DE LA GUERRE

Pour le Général Directeur des Troupes Coloniales

Le Colonel ... Chef du 4^e Bureau.



28 OCT 1918
 18942-1/1

- (1) - Nom et grade.
- (2) - Permission, ou permission de convalescence, ou congé de convalescence.
- (3) - Lieu de congé.
- (4) - Indiquer le port d'embarquement.

Transmis Cat 33^e Colonial S.P. 167

Vu au départ, le
pour s'embarquer, à
Se rendant en (1)

le

Vu à l'arrivée au port
d'embarquement, le 9 Novembre 1918.

En subsistance au dépôt du
9 Novembre 1918 au 15 Novembre inclus

Embarqué, le 16 du dit

Le Commandant du Dépôt
des isolés des T.C.



Vu à l'arrivée en France ren-
trant de (1)

En subsistance au dépôt
du au

Mis en route, le
sur le , à

Le Commandant du Dépôt
des isolés

Vu à BORDEAUX

pour se rendre à St-Pierre de Diguelin via

Le 11 - 11 1918 New York

Le Commissaire Spécial du Port,



NOTA:- Si des paiements au titre des frais de déplacement sont faits à l'intéressé, ils doivent être portés sur le présent titre qui tient lieu de feuille de déplacement

(1)- Permission, Permission de convalescence, congé de convalescence.

(2)- Indiquer la localité.

Vu à l'arrivée, à
le 11 Dec 1918.

Se rendant en permission St-Pierre

En subsistance au

Mis en route sur St-Pierre

Lieu définitif de (1) pour St-Pierre

le

le

Arrivé au lieu définitif de

le 5 Décembre 1918

Parti au lieu de (1)

le

Arrivé au port d'embarquement

le

En subsistance du

au

Embarqué, le

